

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL 2024

**pour la création de 20 places de SAMSAH
pour l'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap
dans le département des Pyrénées-Atlantiques**

Clôture de l'appel à projet : **17 juin 2024**

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

M. le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

Pour tout échange :

Pour la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Adresse postale :

Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse
CS 11604
64 016 PAU Cédex

Adresse mail :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques,

Adresse postale :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Autonomie - Service des équipements sociaux et médico-sociaux
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

Adresse mail :

direction.autonomie@le64.fr

1 – Objet de l'appel à projet :

L'appel à projets vise la création de 20 places de SAMSAH pour l'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), R. 313-1 et suivants du CASF et concerne les établissements et services relevant du 6^{ème} de l'article L.312-1 du CASF.

2 – Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis et sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de l' Nouvelle-Aquitaine (<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) et sur le site internet du Département des Pyrénées Atlantiques (<http://www.le64.fr>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Sur demande formulée auprès de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et de la Direction de l'Autonomie du Département, le cahier des charges (annexe 1) pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R.313-4-2 du CASF).

3 – Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir un traitement égalitaire des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets et sont publiés sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les projets seront analysés conjointement par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques qui devront, en application de l'article R.313-5-1 du CASF :

- Vérifier la recevabilité, la régularité administrative et le caractère complet du dossier, en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires (cf. annexe 3) ;
- Apprécier l'éligibilité du projet au regard des critères minimaux définis dans le cahier des charges ;
- Analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés en annexe 2.

Les projets complets et éligibles seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projets dont la composition est fixée par arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et sera affichée à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.3131-1 du CGCT qui dispose que « Les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage... ». Elle sera également diffusée sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable¹ seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la date de réunion de la commission.

Conformément aux articles L.313-4 et R.313-7 du CASF, Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques délivreront les autorisations, dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures, **soit d'ici le 17 décembre 2024.**

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets et notifiée à l'ensemble des candidats (article R.313-7 du CASF).

¹ Dossiers déposés hors délai, dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets

4 – Pièces exigibles et modalités de dépôt des candidatures :

4.1 – Pièces exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes : la déclaration de candidature (partie n°1) et la réponse au projet (partie n°2 – 30 pages maximum).

a) Concernant la candidature, devront figurer aux dossiers :

- . L'identité du promoteur, sa qualité, son adresse et les contacts
- . L'identité du service et son implantation
- . La liste des documents définis par l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cf. &1 de l'annexe 3)

L'ARS et le Conseil départemental s'engagent à ce titre à ce que la collecte et le traitement des données personnelles listées dans l'annexe 3 soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

b) Concernant les éléments de réponse à l'appel à projets :

- . Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et ne devra pas excéder 30 pages.
- . Il sera complété de la liste des documents définis par l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cf. &2 de l'annexe 3).

4.2 – Modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera transmis selon les modalités suivantes : **envoi par courrier ou remis en main propre directement sur place** aux adresses suivantes :

A l'ARS : 2 exemplaires en version papier et dématérialisée (clé USB)

- Par courrier :
ARS Nouvelle-Aquitaine
103 Bis, rue de Belleville
CS91704
33063 Bordeaux Cedex
- Sur place :
ARS – Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – **Site de Pau**
Cité Administrative – Boulevard Tourasse
64 016 Pau Cedex

Au Conseil départemental : 2 exemplaires en version papier et dématérialisée (clé USB)

Par courrier ou sur place :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Autonomie - Service des équipements sociaux et médico-sociaux
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

Enveloppe cachetée avec la mention « **AAP 2024–Création de places SAMSAH Handicap – département 64** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Ils pourront aussi être déposés contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais aux horaires suivants : de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 16H30.

L'ensemble des éléments doivent parvenir à l'ARS et au Conseil départemental avant **le 17 juin 2024**.

5 – Publication et modalités de consultations du présent avis :

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié sur le site au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département des Pyrénées-Atlantiques <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera déposé sur les sites du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le jour de sa publication.

Les pièces constitutives de l'appel à projets seront également consultables sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques aux adresses suivantes :

<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>
et
<http://www.le64.fr>

6- Demande d'informations complémentaires par les candidats (Art R. 313-4-2 CASF)

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers uniquement par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr
direction.autonomie@le64.fr

L'objet du courriel devra mentionner la référence à l'appel à projet « **AAP 2024 - création de places SAMSAH** ».

7 – Calendrier de l'appel à projet 2024 – création de 20 places de SAMSAH pour l'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Date limite de sollicitation de précisions : 9 juin 2024
Date limite de dépôt des candidatures : 17 juin 2024
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : octobre 2024
Date limite de notification des décisions : décembre 2024

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2024**

Le Directeur Général,
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine



Benoit ELLEBOODE

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE